

LES RISQUES MAJEURS

A RONNO



INONDATION



RUPTURE DE BARRAGE



SISMICITE



MOUVEMENT DE TERRAIN



**VIGILANCE METEO
TEMPETE**

QUE FAIRE ?

Le mot du Maire :

Un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, se caractérise d'une part par l'ampleur de ses conséquences sur les activités humaines et d'autre part par sa faible fréquence qui peut nous conduire à oublier... que cela peut arriver...

RONNO n'a pas un territoire particulièrement exposé aux risques majeurs. Pour autant, nous ne sommes pas à l'abri d'événements qui pourraient mettre en danger la population et les biens.

Il est important d'en être conscient... Ce document a pour ambition de vous informer sur les risques auxquels notre commune est exposée, des mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenu d'un tel événement.

Le conseil municipal s'est mobilisé pour rédiger ce document réglementaire qui est complété par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui mentionne toutes les ressources mobilisables sur notre commune et qui rassemble différentes fiches actions en cas d'incident.

Parce que cela n'arrive pas toujours « qu'aux autres » Je vous invite à lire avec attention ce document et le conserver.

LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (*article L125-2 du code de l'environnement*).

Le **préfet** établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM du Rhône est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr.

Le **maire**, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM). Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en oeuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (aléa), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la vulnérabilité.



LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau suite à une forte crue.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations torrentielles** : les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...)
- **Les ruissellements urbains** : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...).

LOCALISATION :

Ronno est principalement concerné par la rivière « le Reins » et ses affluents.

La commune est concernée par le plan de prévention des risques inondation (PPRi) DU RHINS ET DE LA TRAMBOUZE.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments
- Fuir la zone dangereuse. Si votre maison d'habitation est susceptible d'être atteinte par les eaux pensez à couper l'électricité.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Respectez la signalisation et n'engagez pas votre véhicule en zone inondée.

LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Un barrage est généralement un ouvrage artificiel établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une rupture partielle ou totale de l'ouvrage. Les causes de rupture peuvent être diverses : **techniques, naturelles ou humaines**.

Une rupture du barrage entraîne la formation d'une **onde de submersion** se traduisant par une élévation brutale de l'eau à l'aval. Ces accidents sont rares et cette rareté ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable.

La commune est concernée par l'onde de submersion qui serait provoquée par la rupture de la digue du lac des Sapins en particulier au lieu dit « Les Tuillières ».

ACTION PREVENTIVE

Le barrage du lac des Sapins fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2007. La commune, située en aval de cet ouvrage, entre dans son champ d'action. Ce document est disponible en mairie.

Pour ce barrage, le PPI distingue 2 zones : une zone de proximité immédiate et une zone d'inondation spécifique (dont fait partie la commune).

ALERTE

L'alerte est diffusée par les autorités municipales, assistées des services de gendarmerie ou par les services de la Communauté de Communes. Par ailleurs, l'alerte sera relayée par les médias et plus particulièrement France Inter ainsi que par la radio locale RVR. Les services de radio locaux diffuseront les consignes à suivre par la population.

L'alerte au risque de rupture de barrage a pour objet d'avertir la population de la nécessité de rejoindre sans tarder un lieu protégé.



LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Dans le Cantal, il peut ainsi se traduire par :

- **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.
- **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- **Des coulées boueuses et torrentielles** - Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- **Retrait-gonflement des argiles** - Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

LE RISQUE À RONNO :

LOCALISATION :

Notre commune présente principalement des zones avec un risque faible. Cependant il existe quelques secteurs inhabités présentant un risque moyen.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - l'apparition de fissures dans le sol,
 - les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

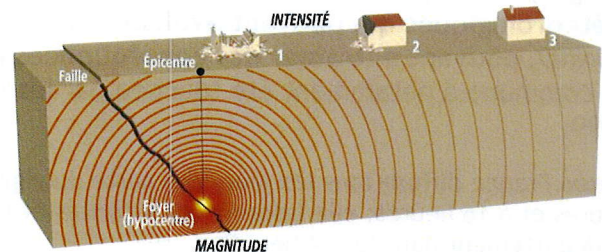
Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

LE RISQUE À RONNO :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 2 (zone de sismicité faible).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.



RISQUES METEOROLOGIQUES TEMPETE

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la Commune de RONNO, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 : couleur verte

Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : couleur jaune

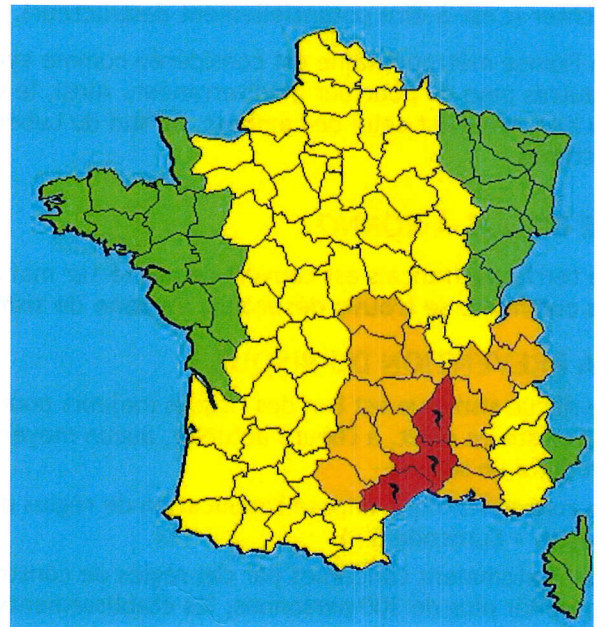
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 : couleur orange

Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : couleur rouge

Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **3250**.













Les effets de la tempête :

- Les effets directs sont dus aux destructions générées par la pression exercée par le vent et aux projectiles véhiculés : branches cassées, arbres déracinés, toitures arrachées, cheminées détruites, antennes arrachées, échafaudages abattus, véhicules détériorés, murs abattus... le monde agricole est très affecté par ce type de phénomène cultures couchées, serres détruites, bétail tué ou blessé, bâtiments endommagés...

- Les effets indirects :

- Des inondations locales peuvent être engendrées par l'impossibilité, d'évacuation des eaux de pluies dans les égouts ou par les fossés,
- Des feux de forêts,
- Des pollutions suite aux accidents de transports de matières diverses par voie routière ou ferroviaire,
- Des impossibilités de communication suite aux destructions des lignes téléphoniques ou des relais existants, des routes coupées, des lignes SNCF endommagées...,
- Des coupures d'électricité lorsque des lignes EDF sont arrachées.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

	FORTES PRECIPITATIONS - INONDATION	
<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements. • Respectez les déviations mises en place. • Ne vous engagez pas sur une voie inondée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillez la montée des eaux. • Signalez vos déplacements à vos proches. 	
	ORAGES	
<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les sorties en forêts et en montagnes. • Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettez à l'abri les objets sensibles au vent • Évitez les déplacements. 	
	VENTS VIOLENTS	
<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos déplacements. • Ne vous promenez pas en forêt. • N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. • Rangez ou fixez les objets sensibles susceptibles d'être emportés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les déplacements. • Écoutez vos stations de radios locales. • Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. 	
	NEIGE/VERGLAS	
<ul style="list-style-type: none"> • Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer munissez-vous d'équipements spéciaux. • Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière (CRICR Rhône-Alpes-Auvergne: 08 26 022 022) 	<ul style="list-style-type: none"> • Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. • Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. 	
	GRAND FROID	
<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit • Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes. • Attention aux moyens utilisés pour vous chauffez : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. 	
	FEU DE FORET	
<p><u>Si l'on est témoin d'un départ de feu:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible. • Si possible, attaquer le feu. • Dans la nature, s'éloigner dos au vent. • Rentrer dans le bâtiment le plus proche. • Fermer les volets, les portes et les fenêtres. • Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris). • Respirer à travers un linge humide. 	<p><u>Si vous êtes en voiture:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas sortir. • Gagner si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré). <p><u>Votre habitation est exposée au feu:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers. • Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après). • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible. 	

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur les risques dans le département :

site internet de la préfecture : www.rhone.pref.gouv.fr

Sur la prévention des risques :

site du ministère de l'environnement : www.prim.net

Sur la commune :

Consultation Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en MAIRIE

LES CONTACTS

Mairie de RONNO : 04 74 89 33 70

Communauté de communes : 04 74 05 06 60

Pompiers : 18 ou 112 depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Préfecture du Rhône 04 72 61 60 60

Document réalisé en Juin 2015

par la **Commission communale chargée de la rédaction**

du Plan Communal de Sauvegarde

sous l'autorité du **Maire de RONNO**